

# Contrat de flexibilité intra-journalière

Référence : «REG.CLIE.SITE.FIJ.XX»  
Client : «CLIENT»  
Site : «SITE» («dph»)



Entre les soussignées :

**NaTran**, Société Anonyme au capital de 640 702 390 Euros, dont le siège social est situé 6, rue Raoul Nordling – 92 270 Bois-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Monsieur Pierre Cotin, en sa qualité de Directeur Clients & Optimisation du réseau, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée NaTran,

d'une part,

et

....., Société ..... au capital de ..... Euros, dont le siège social est sis ....., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ..... sous le numéro ..... représentée par Madame/Monsieur ....., en sa qualité de ..... dûment habilité(e) à cet effet, [EVENTUELLEMENT : agissant au nom et pour le compte de .....].

ci-après dénommée le Client,

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement la « Partie » et conjointement les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1 - Préambule

NaTran dispose sur le territoire français d'un réseau de canalisations de transport de gaz naturel.

En application de l'article L431-3 du code de l'énergie, NaTran « assure à tout instant la sécurité et l'efficacité de son réseau et l'équilibre des flux de gaz naturel en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci. Il veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des services et des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau ».

Ledit code de l'énergie énonce que les stocks de gaz naturel permettent d'assurer en priorité le bon fonctionnement et l'équilibrage des réseaux raccordés aux stockages souterrains de gaz naturel. NaTran utilise de façon optimale les ressources de flexibilité intra-journalière disponibles afin d'assurer l'équilibrage du réseau en cours de journée.

À ce titre, la fourniture de flexibilité intra-journalière aux utilisateurs du réseau fait partie des missions de NaTran.

Depuis la [délibération du 28 octobre 2010](#) portant proposition de modification des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel acceptée par le Ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, la Commission de Régulation de l'Énergie précise que « tout utilisateur présentant un volume modulé supérieur à 0,8 (zéro virgule huit) GWh/jour devra souscrire un service spécifique de flexibilité intra-journalière, quel que soit son usage du gaz ».

Depuis la délibération tarifaire du 29 janvier 2014 portant décision sur l'évolution des tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, la Commission de Régulation de l'Énergie précise que le terme tarifaire associé au service de flexibilité intra-journalière est nul.

À l'issue de la mise en service industrielle de son site, le Client est éligible au service spécifique de flexibilité intra-journalière.



En conséquence, le Client, en tant que Site Fortement Modulé, et NaTran ont conclu le présent Contrat définissant les modalités de mise en œuvre du service spécifique de flexibilité intrajournalière.

## Article 2 - Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles NaTran assure la livraison au Site Fortement Modulé du Client de quantités de gaz naturel en adéquation pour chaque Heure H du Jour J avec les enlèvements du Client en ce même Site Fortement Modulé.

## Article 3 - Pièces contractuelles

Le Contrat est constitué par le présent document et les suivants, disponibles sur le site internet [www.natrangroupe.com](http://www.natrangroupe.com) :

- 02 Les Conditions Générales ;
- 03 Les définitions des termes employés ;
- 04 Les modalités opérationnelles ;
- 05 Syntaxe et format d'entrée du SI et des échanges par courriel ;

Ces pièces forment un tout indivisible. En cas de non-conformité ou de divergence d'interprétation entre les stipulations des différentes pièces constitutives du Contrat, celles-ci prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements des Parties. Il annule et remplace toute convention et négociation antérieure, écrite ou orale sur le même sujet, entre les Parties.

## Article 4 - Coordonnées du site fortement module concerné

<b>Nom du site</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>Code postal – Ville</b>	
<b>SIRET</b>	
<b>Code opérationnel (LI)</b>	



## Article 5 - Coordonnées des interlocuteurs et personnes à contacter

### 5.1 Coordonnées des interlocuteurs opérationnels

#### 5.1.1 Pour NaTran

	Correspondant
Entité	DISPATCHING NATIONAL
e-mail	<a href="mailto:contact-ccg@natrangroupe.com">contact-ccg@natrangroupe.com</a>
Téléphone	+33 1 55 66 44 03
Télécopie (en secours uniquement)	+33 1 46 35 67 80

#### 5.1.2 Pour le Client

	Correspondant principal	Correspondant 2
Prénom NOM		
Entité		
e-mail		
Téléphone		
Télécopie (en secours uniquement)		

### 5.2 Coordonnées des interlocuteurs commerciaux

Les coordonnées des interlocuteurs commerciaux sont données en annexe du présent contrat. En cas de changement, chaque partie en informe l'autre partie dès que possible.



Fait à Bois-Colombes en deux exemplaires originaux dont un pour chaque Partie,

Le .....

<b>Pour NaTran</b> <b>Madame/Monsieur .....</b>	<b>Pour le Client</b> <b>Madame/Monsieur .....</b>
<b>Cachet de la société (*)</b>	<b>Cachet de la société (*)</b>

(\*) cachet des sociétés signataires obligatoires.

